

République Française
Départements de la Savoie et de l'Isère



**Projet de modification des
Périmètres Délimités des Abords (PDA)
de la Tournerie de Saint Môme, de la Chapelle des Dix
Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz.**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 5 septembre au 5 octobre 2022

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Président : Patrick PENDOLA
Membres titulaires : Jean CAVERO et Ange SARTORI
Commission d'Enquête désignée par
Ordonnance N° E22000014/38 du Tribunal Administratif de Grenoble

Contexte

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

- L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.
- L'enquête publique doit permettre au maître d'ouvrage, la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse », d'être informé des observations de la population et des avis de la Commission d'enquête, avant d'amender éventuellement le projet pour le présenter à l'approbation.
- Cette enquête publique unique a porté, outre le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT « Cœur de Chartreuse », sur la modification des périmètres délimités des abords (**PDA**) de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz.
- Elle s'est déroulée du lundi 5 septembre à 9h00 au mercredi 5 octobre 2022 à 17h00.
- Cette modification s'appliquera sur les communes concernées, à savoir pour :
 - Le Moulin Teppaz sur les communes d'Entremont le Vieux (Savoie) et de Saint Pierre d'Entremont (Savoie)
 - La Chapelle des Dix Mille Martyrs sur les communes de Saint Pierre d'Entremont (Savoie) et de Saint Pierre d'Entremont (Isère)
 - La Tournerie de Saint Même sur les communes de Saint Pierre d'Entremont (Savoie) et de Saint Pierre d'Entremont (Isère)

2. Déroulement de l'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, les Commissaires-enquêteurs ont été reçus dans de très bonnes conditions sur les lieux de permanences. La Commission d'enquête (CE) n'a relevé aucun incident durant les 31 jours d'enquête ainsi que lors des 10 permanences.

Les élus rencontrés que ce soit à la Communauté de communes ou dans les différentes mairies nous ont semblé très impliqués dans le bon déroulement de l'enquête, et le travail de la Commission, notamment lors des permanences, en a ainsi été facilité.

Sur ce point, il convient de souligner l'écoute et l'aide matérielle apportées par le service Urbanisme de la Communauté de communes, ainsi que par la Mairie de Saint Thibaud de Couz, pendant toute la durée de l'enquête.

2.1 Désignation de la Commission d'enquête

En date du 9 février 2022, et suite à la demande de Madame la Présidente de la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse » enregistrée le 27 janvier 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission en charge de cette enquête. Cette décision porte le numéro E22000014/38.

Cette Commission d'enquête était composée de M. Patrick PENDOLA, Président, ainsi que MM. Jean CAVERO et Ange SARTORI, membres titulaires.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique sur :

- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse », tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- La modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz, a été prescrit sous le numéro : 2022-095 par Madame la Président de la Communauté de communes le 19 juillet 2022 et reçu en Préfecture le 21 juillet 2022.

2.3 Clôture de l'enquête publique

Compte-tenu de la multiplicité des lieux de tenue des registres « papier », il a été décidé en accord avec la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse » que les registres d'enquête soient clos par les Maires des différentes communes à l'issue du dernier jour d'ouverture de la commune concernée

3. Observations

Dans le cadre de cette enquête, sur la partie modification des PDA, les observations ont été peu nombreuses, malgré les courriers adressés en lettre recommandée avec accusé de réception directement par les soins de la Commission d'enquête à chaque propriétaire concerné.

Toutefois, il convient de reconnaître que les trois observations apportées par les propriétaires et riverains sont toujours très circonstanciées et pertinentes pour la plupart. De plus aucune remarque n'a été émise par les PPA.

Conclusions motivées

Au terme des 31 jours consécutifs d'enquête, et après avoir :

- étudié les dossiers soumis à l'enquête publique,
- entendu les responsables du projet,
- visité les 3 sites concernés et leurs abords immédiats,
- analysé les différentes observations ainsi que le mémoire en réponse de l'Autorité Organisatrice de l'enquête.

La Commission considérant que :

- Le dossier relatif au projet de modification des périmètres délimités des abords (PDA) a été apprécié conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- L'enquête publique s'est déroulée, sans incident signalé, conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse » N°2022-095 en date du 19 juillet 2022 ;
- Les moyens déployés en termes d'information du public et de communication sur la présente enquête ont été appréciés suffisants et proportionnés à l'importance et la portée de cette dernière et que chaque propriétaire concerné a bien été informé personnellement du déroulement de l'enquête ;
- Le public a pu, dans de bonnes conditions, consulter les dossiers, s'informer au cours des 10 permanences et exprimer librement ses observations, doléances ou propositions que ce soit sur les registres ouverts dans chaque mairie, par courrier, par mail ou via le registre numérique ouvert à cet effet ;
- Les Personnes Publiques Associées ou consultées n'ont pas émis d'avis au sujet de ces modifications de périmètres ;
- Aucune observation du public ne vient à s'opposer à ces projets ;
- Ces projets de périmètres modifiés lui sont apparus :
 - Justifiés et plus pertinents par le souci de protéger les abords de ces sites sur la base de critères notamment paysagers ou de co-visibilité (exception faite de celui de la Chapelle des Dix-Mille Martyrs sur la partie Isère, ce que l'on peut regretter) ;
 - Cohérents avec les dispositions du règlement graphique du PLUiH sur ces secteurs et inversement.

Ainsi ...

- Compte-tenu des considérants ci-dessus ;
- De la volonté de **la Communauté de communes** « Cœur de Chartreuse » d'améliorer, dans la mesure du possible, la qualité du dossier soumis à l'enquête avant son approbation...

La Commission d'enquête émet un avis favorable au projet de modification des PDA de la Tournerie de Saint-Même, la Chapelle des Dix mille Martyrs et du Moulin Teppaz.

Cet avis est assorti de trois recommandations :

- Réexaminer ou confirmer le projet de Périmètre Délimité des Abords de la Tournerie de Saint-Même pour la partie « Isère » sur la base des considérants suivants :
 - Le périmètre proposé recouvre uniquement les parcelles de l'entreprise de charpente sur lesquelles sont situés le moulin et le bâtiment d'activité ;
 - Après visite sur place, la cohérence de ce périmètre avec les caractéristiques paysagères du site aux abords du moulin telles que constatées interroge ;
 - Le périmètre modifié aurait pu recouvrir l'ensemble du « glacis » agricole, notamment à l'amont des bâtiments, jusqu'à la lisière de la forêt, cet ensemble lui paraissant participer pleinement à la mise en valeur du moulin et du site.
- Examiner si le règlement de la zone A du PLUiH autorise ou pas de nouvelles exploitations agricoles dans les zones A recouvertes par les trois Périmètres Délimités des Abords (PDA), considérant que **leur rôle de mise en valeur** des édifices concernés, des silhouettes du bourg d'Entremont Savoie et du hameau de Saint Même **est prépondérant** (voir dossier d'enquête modification n°1 du PLUiH).
- Reprendre dès que possible l'examen de la partie « Isère » du périmètre de la chapelle des Dix-Mille Martyrs.

Remis à Madame la Présidente de la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse » le 15 novembre 2022.

La Commission d'enquête,

Le Président, Patrick PENDOLA

Jean CAVERO

Ange SARTORI